

Assemblée générale constituante de l'APEROVronnaz, samedi 23 août 2014 à 17h00 Tente de Fête, parking de Téléovonnaz, Ovronnaz

Ordre du jour

1. Salutations, mot de bienvenue et présentation de l'association
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Présentation du Comité constitutif
4. Objectifs et buts
5. Vote des statuts
6. Vote du budget et fixation des cotisations annuelles
7. Adhésion à la Fédération Valaisanne des propriétaires R2
8. Site internet
9. Elections statutaires (Comité, Président, Organe de contrôle)
10. Assemblée de conciliation du 29 août 2014 organisée par la commune de Leytron
11. Elaboration d'une déclaration de l'APEROVronnaz déterminant les positions vis-à-vis de la TR2
12. Pétitions
13. Propositions individuelles et divers

1. SALUTATIONS, BIENVENUE ET PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Charly Teuscher ouvre la séance à 17h10. Il souhaite la bienvenue à tous les membres et les remercie pour leur présence.

Les remerciements vont également à M. Fabien Produit, Directeur de l'Office du Tourisme, qui nous a mis à disposition la tente.

M. Patrice Martinet, Président de la Commune et M. Alexandre Crettenand, Conseiller municipal du Tourisme se sont excusés tout comme M. Fabien Produit.

Nous avons le plaisir d'accueillir M. André Gossauer, Président de la Fédération Valaisanne des Propriétaires de Résidences Secondaires (FVPR2) et Président de l'Association des Propriétaires de CHalets et Appartements de CHampéry (APCHACH). Les administrateurs de PPE et les agents immobiliers ont également été invités.

Tous, sauf un, ont décliné l'invitation ou n'ont pas répondu.

Les médias ont été informés de la Constituante. Seul Rhône FM a planifié une interview. M. Charly Teuscher remercie également les membres du Comité constitutif.

Le secteur touristique en Valais est une part importante de son économie. Suite à un référendum refusé en 2009 le canton a mis à disposition des communes des boîtes à outils leur permettant de prélever divers taxes dont la fameuse « Taxe sur les Résidences secondaires » (TR2). Actuellement la question de la TR2 n'est réglée nulle part.

Au final ce sont 229 oppositions qui sont parvenues à la commune de Leytron dans les délais légaux.

L'association devrait se révéler un partenaire des autorités locales et de l'Office du Tourisme et non un ennemi, malheureusement le dialogue est, pour le moment, inexistant.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité par l'assemblée.

3. PRESENTATION DU COMITE CONSTITUTIF

Le comité constitutif est composé comme suit :

Mme Laurence Brunner

Mme Isabelle Varenne

M. Nicola Belsito

M. Philippe Freléchoux

M. Yann Roduit

M. Charly Teuscher

4. OBJECTIFS

Les objectifs de l'association consiste à :

- défendre les intérêts des propriétaires de résidences secondaires
- soutenir dans les démarches d'opposition contre la TR2
- interface avec les organismes locaux, touristiques et la commune
- œuvrer pour un développement durable et harmonieux.

5. VOTE DES STATUTS

Tous les membres ont reçu un exemplaire des statuts de l'association dans la brochure. Ils sont disponibles sur le site internet de l'association.

Vote des statuts : acceptés à l'unanimité, aucun refus, aucune abstention.

6. VOTE DU BUDGET ET FIXATION DES COTISATIONS ANNUELLES

Le budget 2014 - 2015 est présenté aux membres.

Une cotisation annuelle de Fr. 30.— est proposée aux membres.

Vote du budget : acceptés à l'unanimité, aucun refus, aucune abstention.

7. ADHESION A LA FEDERATION VALAISANNE DES PROPRIETAIRES R2

La parole est donnée à M. Gossauer, qui nous présente la Fédération valaisanne des associations de propriétaires R2 qu'il préside et qui nous décrit les actions menées à Champéry par l'APCHACH, également placée sous sa présidence. L'exemple de Champéry a fortement inspiré l'APEROvronnaz lors de sa création, y compris la reprise du modèle utilisé pour le recours.

Sous sa présidence, les associations suivantes se sont fédérées le 1^{er} novembre 2013: ASPROLUC Anniviers, ASPA Anzère, APACH Crans- Montana, APCAV Verbier, APCATC Thyon-Les Collons, APCACH Champéry. Le 26 mars 2014, l'association AZEB Bürchen a rejoint la FVPR2, puis le 13 mai 2014 IG-Lauchernalp Wiler a rejoint le groupe. La FVPR2 doit être un informateur pour que le tourisme se construise de manière forte et constructive. Le Valais comporte 10'000 résidences secondaires.

M. André Gossauer est également membre de la Fédération Suisse des résidences secondaires.

(information post-séance : Freehome Zermatt a rejoint l'association le 25.08.2014.)

En devenant membres aujourd'hui, APEROvronnaz serait la 9^{ème} association à adhérer. Cette demande d'adhésion est proposée aux membres.

Vote de l'adhésion à la FVPR2 : acceptés à l'unanimité, aucun refus, aucune abstention.

8. SITE INTERNET

Le site internet a été nommé OVRONNAZ-APERO.CH pour éviter de se retrouver avec les bistrotts lors de recherche sur internet.

9. ELECTIONS STATUTAIRES (COMITE, PRESIDENT, ORGANE DE CONTRÔLE)

Il se compose comme suit :

- Président : M. Charly Teuscher
- Vice-présidente : Mme Isabelle Varenne
- Vice-présent : M. Yann Roduit
- Trésorier : M. Philippe Freléchoux
- Secrétaire : Mme Laurence Brunner
- Responsable logistique : M. Nicola Belsito

Le comité s'est représenté en bloc, aucune candidature ne s'est manifestée.

Vote : Il a été élu à l'unanimité, aucun refus, aucune abstention.

Organe de contrôle :

M. Jean-Marie Racine

Mme Arlette Borgeaud

10. ASSEMBLES DE CONCILIAITION DU 29 AOÛT 2014, RECOMMANDATIONS

Plusieurs membres ont déjà demandé une séance de conciliation individuelle. La commune doit se renseigner sur la légalité de la demande.

Quelques recommandations conseillées pour la séance du 29 août :

- Exiger que la commune se détermine sur tous les arguments exposés.
- Etre entendu individuellement
- Exiger une exemption totale après 60 jours
- Exiger le rejet pur et simple du règlement

L'association ne peut pas représenter un membre absent.

11. ELABORATION D'UNE DECLARATION DE L'APEROVRONNAZ, DETERMINANT LES POSITIONS DE L'ASSOCIATION VIS-A-VIS DE LA TR2, DISCUSSION ET VOTE

La déclaration a été prise point par point. Les modifications suivantes ont été apportées :

- Suppression du point 2
- Point 14 : « rappelle que ses membres ne sont ...» au lieu de « rappelle qu'elle n'est ...».

Vote pour la déclaration et ses modifications : acceptés à l'unanimité, aucun refus, une abstention.

12. PETITION

Une dizaine de membres n'ont pas pu faire oppositions dans les délais. Pour celles et ceux qui le désirent une pétition collective peut être signée à l'issue de cette séance.

Pour les personnes absentes, une pétition individuelle peut être téléchargée sur le site de l'association. La pétition ne permet pas de faire recours comme l'opposition mais elle oblige la commune à répondre et écouter les personnes.

13. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS

La proposition de faire « capoter » le projet en approchant les résidents primaires de Leytron est proposée par un membre.

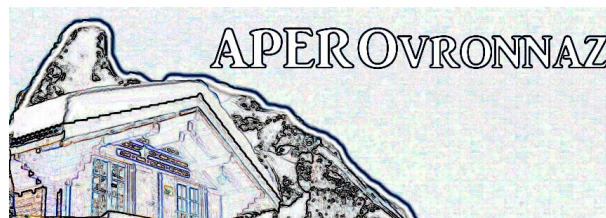
M. Charly Teuscher est remercié par un membre pour tout le travail effectué de la mise sur pied de l'association.

14. APERO

La séance se termine à 19h00. L'Apéro est offert à tous les membres.

Laurence Brunner, Secrétaire

Charly Teuscher, Président



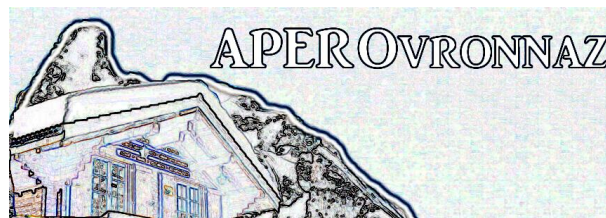
ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES EXTÉRIEURS DE RÉSIDENCES SECONDAIRES – WWW.OVRONNAZ-APERO.CH
P.A. CHARLY TEUSCHER, 2 QUAI MARIA-BELGIA, 1800 VEVEY

DECLARATION

Réunie en Assemblée générale constituante à Ovronnaz le 23 août 2014, l'association APEROVronnaz, forte de ses 234 adhérents, a voté à l'unanimité des membres présents et représentés, la déclaration suivante :

L'APEROvronnaz

1. souhaite remplir sa mission dans un esprit d'ouverture et de dialogue constructif et sans animosité, tout en veillant à ce que ses actions respectent la sauvegarde des intérêts de ses membres,
2. déplore l'absence totale d'une information officielle et argumentée de la part de la Commune de Leytron à l'intention des propriétaires concernés lors de la mise à l'enquête du règlement communal sur les résidences secondaires (RCRS),
3. se félicite que 229 oppositions au RCRS aient été déposées auprès de l'Administration communale dans le délai légal échu le 24 juin 2014,
4. déplore les inégalités induites par le règlement RCRS entre propriétaires de résidences secondaires eux-mêmes en raison des grandes disparités des valeurs cadastrales qui servent d'assiette au calcul de la taxe,
5. déplore les inégalités induites par le règlement RCRS entre propriétaires domiciliés fiscalement dans la commune et propriétaires domiciliés fiscalement hors commune,
6. déplore les inégalités induites par le règlement RCRS entre propriétaires dont les résidences sont situées au-dessus et en dessous de la cote d'altitude de 1060 m,
7. refuse l'introduction prévue dans le règlement RCRS d'un contrôle des mouvements des citoyens contraire aux dispositions constitutionnelles,
8. refuse l'introduction du règlement RCRS qui instaure une taxe qui ne correspond pas au financement direct d'une prestation servie aux propriétaires de résidences secondaires,
9. requiert que les résidences secondaires acquises selon l'ancien droit, c'est-à-dire avant l'entrée en vigueur du nouvel article constitutionnel (Lex Weber) du 11 mars 2012, donc acquises sans réserve légale d'aucune sorte et selon la garantie de la propriété stipulée dans la Constitution fédérale (art. 26) ne peuvent être grevées, sans justification précise, d'une taxe d'utilisation ou de tout autre prélèvement associés à la planification, la promotion ou au développement du tourisme en général,



ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES EXTÉRIEURS DE RÉSIDENCES SECONDAIRES – WWW.OVRONNAZ-APERO.CH
P.A. CHARLY TEUSCHER, 2 QUAI MARIA-BELGIA, 1800 VEVEY

-2-

10. rappelle les articles 8 al.1 de la Constitution fédérale et 3a. de celle du Canton du Valais qui établissent l'égalité des citoyens devant la loi, ce qui implique que les lois et les règlements ne peuvent pas induire implicitement des inégalités ou des discriminations entre les personnes,
11. regrette que le règlement RCRS, en instaurant une taxe hors de proportion, ne tienne pas compte de l'apport économique important et direct à l'économie locale que représente l'existence même des résidences secondaires,
12. regrette que le marché de la location des résidences secondaires dans la commune, dont l'amélioration du taux d'occupation est l'un des objectifs visés par le règlement RCRS, n'ait fait l'objet d'aucune étude approfondie, ou du moins, si cela était le cas, d'aucune communication officielle, alors que plusieurs signes montrent que ce marché est actuellement relâché ce qui rend difficile une utilisation intensive de ces mêmes résidences,
13. rappelle que ses membres ne sont pas opposés à participer à l'effort financier commun pour autant que celui-ci soit raisonnable et équitablement réparti entre tous, sur la base d'objectifs précis et détaillés, sans discrimination et sans inégalité d'aucune sorte,
14. souhaite établir de bonnes relations avec l'Office du Tourisme et l'Autorité Communale, en toute transparence et par l'échange réciproque d'information, dans un esprit de franche et durable coopération, profitable au développement harmonieux de la station,
15. requiert enfin que les Autorités communales de Leytron retirent purement et simplement le règlement RCRS mis à l'enquête.

Ainsi approuvé à l'unanimité par l'Assemblée constituante composée de 205 membres présents ou représentés (une résidence = un membre) de l'association APEROvronnaz.

Ovronnaz, le 23 août 2014

Pour l'Association APEROvronnaz :

Charly Teuscher, président

Laurence Brunner, secrétaire

Renseignements complémentaires :
Site internet www.ovronnaz-apero.ch
Charly Teuscher tél. 076 439 41 39

V.4 24.08.14